

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 305 Financement (250 000 euro) au groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ».

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) L. 312-1 à L312-12 ;

Vu les articles L. 313-3 a) et L.313-7 et R.313-3-1 du CASF ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Schéma Séniors à Paris 2017-2021 adopté au conseil de Paris de juillet 2017 et notamment ses actions n°22 « Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie » ainsi qu'à l'action n°31 « Améliorer le repérage des situations et l'intervention auprès des seniors isolés » de l'engagement 12 – « Lutter contre l'isolement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris les aînés d'abord ! » ;

Vu l'arrêté départemental du 16 novembre 2018 autorisant le GCSMS « Paris les Aînés d'abord ! » à créer un service expérimental médico-social d'accompagnement des séniors ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les aînés d'abord ! » signée le 6 décembre 2018 ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer un financement au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les aînés

d'abord ! » (75010) relative à l'animation d'un service d'accompagnement des séniors parisiens « Paris en Compagnie » ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à attribuer un financement de 250 000 euros au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les aînés d'abord ! » relatif à l'animation du service d'accompagnement des séniors parisiens « Paris en Compagnie ».

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO